Processus de triage

Saguenay–Lac-Saint-Jean

Le présent document est une adaptation régionale du *Processus de triage* développé par l'équipe multidisciplinaire du SIAM (CIUSSS-CN) et rédigé par Roxane Bélanger, conseillère au développement de la recherche SIAM, et ses collaboratrices (2020). De plus, l'équipe du SIAM a joué un rôle-conseil dans cette démarche d'appropriation.

Processus de triage

Saguenay–Lac-Saint-Jean

Signalement des situations d'abus

Lorsqu'un **service de police** reçoit une plainte, il signale la situation à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) (selon le lieu de résidence de l'enfant).

Lorsque la **DPJ** (Réception et Traitement des Signalements - RTS) reçoit un signalement en abus sexuel, la situation est transmise au triage pour une discussion de liaison interdisciplinaire afin de vérifier si la poursuite de l'Entente multisectorielle (EM) est pertinente et nécessaire en vertu des modalités prévues par celle-ci. Dans les cas d'abus physique et de négligence grave sur le plan de la santé, la DPJ use de son pouvoir discrétionnaire dans la divulgation aux partenaires de l'EM.

Réception des signalements

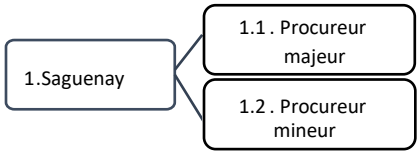
Les protocoles de signalement et d'évaluation triage sont envoyés aux partenaires par courriel à 15h00 la veille à l'aide du formulaire prévu à cet effet.

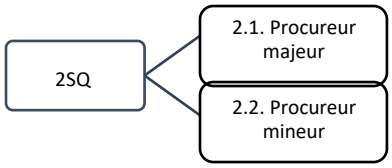
Rencontre de liaison (triage)

Objectif : Est-ce qu'il y a poursuite ou non de l'Entente multisectorielle?

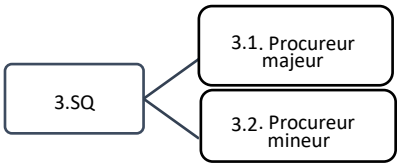
Tous les matins, l'ordre de traitement des dossiers est le suivant :

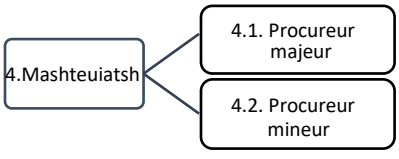
8 h 15 : Triage Saguenay





8 h 45 : Triage Lac-Saint-Jean





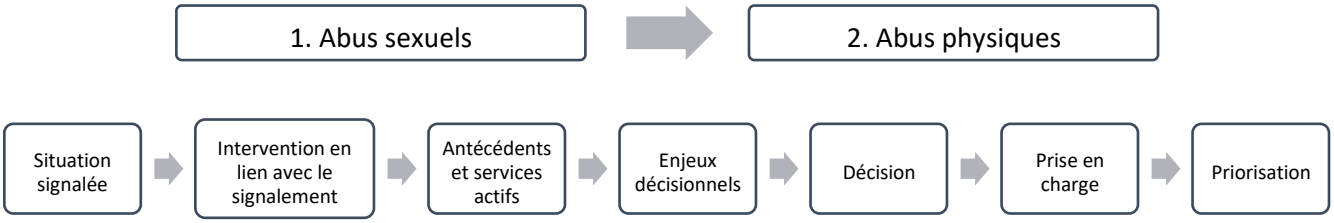
*Peut être sujet à changements en cas de non-disponibilité exceptionnelle et temporaire d'un partenaire.

Déroulement

Les partenaires utilisent le lien Teams pour se contacter au moment prévu.

L'agente de liaison de la DPJ contacte, au moment opportun, les personnes concernées qui ne sont pas présentes par conférence téléphonique (ex. : 00).

Une fois que tous les partenaires concernés sont en communication, les nouveaux signalements au triage sont discutés un à la fois de la manière suivante :



Lorsque des dossiers préalablement triés doivent être rediscutés, les suivis sont discutés après que tous les nouveaux dossiers aient été discutés.

1. Situation signalée

Le représentant la DPJ fait état de la situation signalée aux autres partenaires.

2. Intervention en lien avec le signalement

Mentionner l'intervention préalablement réalisée en lien avec le signalement (ex. : contact avec l'enfant et/ou le parent par la DPJ, réception de plainte par les policiers, évaluation médicale).

3. Antécédents et services actifs

DPJ		Service de police
Les antécédents de service à la protection de la jeunesse de l'enfant, de manière générale et pour des gestes de même nature, sont nommés.		Les antécédents généraux et de même nature du présumé abuseur sont nommés par le corps de police concerné.

4. Enjeux décisionnels

Les enjeux décisionnels présents dans la situation quant au lancement de l'Entente multisectorielle sont discutés; notamment :

- Sécurité de l'enfant
- Capacité de l'enfant

- Contact avec l'abuseur (âge, stade de développement, vulnérabilité de l'enfant, langage, diagnostics, etc.)
- Gravité des gestes (moindre, élevée)
- Présence d'un acte criminel au sens du Code criminel
- Fréquence des gestes (isolé, multiple)
- Parent(s) non protégeant(s)
- Désir de porter plainte de la victime
- Sécurité des autres enfants dans le milieu
- Consentement de la victime
- Antécédents de l'enfant et/ou du présumé
- Meilleur intérêt de l'enfant
- Préservation de la preuve
- Déclaration de l'enfant
- Preuves biologiques
- Autres victimes présumées
- Blessures / marques
- Couverture médiatique
- Suffisance / insuffisance de la preuve
- Contexte culturel
- Preuve contaminée
- Crédibilité du signalant
- Crédibilité du jeune
- Conflit de séparation
- Manque d'information

5. Décisions

Prise de décision multidisciplinaire quant au fait d'appliquer ou pas l'Entente multisectorielle.

- Entente multisectorielle non lancée - Retour vers les services réguliers
- Vérifications complémentaires par la DPJ
- Évaluation médicale
- Entente multisectorielle

6. Prise en charge

Dans le cas où l'Entente multisectorielle est appliquée et lorsque cela est possible, identifier l'intervenant de la protection de la jeunesse ainsi que l'enquêteur qui se chargera du dossier.

7. Priorisation

Dans le cas où l'Entente multisectorielle est appliquée, le niveau de priorisation est déterminé en cohérence avec la priorisation attribuée par la Protection de la jeunesse lors de la rétention du signalement selon la LPJ.

8. Consignation de la décision

Une note de triage comprenant les informations suivantes est rédigée par l'agent(e) de liaison :

- Partenaires présents lors du triage (c.-à-d. personnes de référence advenant des questionnements cliniques en lien avec la discussion sur l'EM).
- Décision prise relativement à l'Entente multisectorielle
- Antécédents criminels du présumé abuseur lorsque pertinent
- Référence aux services médicaux de la clinique de protection de l'enfance, médecine adolescente.
- Suggestion de référence vers des organismes partenaires (CALAC, CAVAC) en surplus de la prise en charge par la protection de la jeunesse.

9. Planification de l'intervention

Objectif : Planifier l'intervention concrètement

L'intervenant et l'enquêteur entrent en communication afin de planifier concrètement leur intervention.

Les autres partenaires pertinents à impliquer (ministère de l'Éducation et ministère de la Famille) sont contactés en conférence téléphonique dans la planification de l'intervention concertée par l'agent de liaison.

Un suivi est fait au procureur des poursuites criminelles et pénales concernés.

Aide-mémoire – Processus de triage

Situation signalée

Le partenaire représentant la DPJ fait la lecture de la situation signalée aux autres partenaires.

Intervention en lien avec le signalement

Nommer les interventions déjà réalisées en lien avec le signalement, notamment:

- Intervention de la DPJ
- Réception de plainte policière

Antécédents et services actifs

DPJ:
Les antécédents de services à la protection de la jeunesse de l'enfant, de manière générale et pour des gestes de même nature, ainsi que les services actifs, sont nommés.

Police:
Les antécédents généraux et de même nature du présumé abuseur sont nommés par le corps de police concerné.

_____:

Enjeux décisionnels

Discussion relative aux enjeux décisionnels présents, notamment:

- Sécurité de l'enfant
- Sécurité des autres enfants dans le milieu de vie
- Meilleur intérêt de l'enfant
- Autres victimes présumées
- Couverture médiatique
- Contexte culturel
- Conflit de séparation
- Capacité de l'enfant
- Consentement de la victime
- Antécédents (enfant et/ou présumé abuseur)
- Présence d'un acte criminel
- Désir de porter plainte de la victime
- Préservation de la preuve
- Suffisance de la preuve
- Preuve contaminée
- Disponibilité des ressources humaines des partenaires
- Manque d'information

Décision

La décision multidisciplinaire quant au fait de continuer ou pas la prise en charge en Entente multisectorielle est prise.

- Retour vers les services réguliers
- Vérification complémentaire
- Poursuite en Entente multisectorielle

Prise en charge

- Déterminer qui seront l'inervenant de la DPJ et l'enquêteur responsables de la prise e charge de l'Entente multisectorielle lorsque possible.

Priorisation

Lorsque l'Entente multisectorielle est poursuivie et que la prise en charge est discutée en fonction des ressources disponibles, déterminer la priorisation du dossier.

- Immédiate
- 24h
- Liste d'attente